1 BUFFON

Toutes les **couleurs** dont je viens de parler sont naturelles, et dépendent uniquement des propriétés de la lumière ; mais il en est d'autres qui me paroissent **accidentelles**, et qui dépendent autant de notre organe que de l'action de la lumière. Lorsque l'œil est frappé ou pressé, on voit des couleurs dans l'obscurité ; lorsque cet organe est mal disposé ou fatigué, on voit encore des couleurs : c'est ce genre de couleur que j'ai cru devoir appeler couleurs accidentelles, pour les distinguer des couleurs naturelles, et parce qu'en effet elles ne paroissent jamais que lorsque l'organe est forcé ou qu'il a été trop fortement ébranlé.
Personne n'a fait, avant le docteur Jurin, la moindre observation sur ce genre de couleurs ; cependant elles tiennent aux couleurs naturelles par plusieurs rapports, et j'ai découvert une suite de phénomènes singuliers sur cette matière, que je vais rapporter le plus succinctement qu'il me sera possible.
Lorsqu'on regarde fixement et long-temps une tache ou une figure rouge sur un fond blanc, comme un petit carré de papier rouge sur un papier blanc, on voit naître autour du petit carré rouge une espèce de couronne d'un vert foible : en cessant de regarder le carré rouge, si on porte l'œil sur le papier blanc, on voit très distinctement un carré d'un vert tendre, tirant un peu sur le bleu. Cette apparence subsiste plus ou moins long-temps, selon que l'impression de la couleur rouge a été plus ou moins forte. La grandeur du carré vert imaginaire est la même que celle du carré réel rouge, et ce vert ne s'évanouit qu'après que l'œil s'est rassuré et s'est porté successivement sur plusieurs autres objets dont les images détruisent l'impression trop forte causée par le rouge. […]
Voilà donc une suite de couleurs accidentelles, qui a des rapports avec la suite de couleurs naturelles : le rouge naturel produit le vert accidentel, le jaune produit le bleu, le vert produit le pourpre, le bleu produit le rouge, le noir produit le blanc et le blanc produit le noir.

Georges-Louis Leclerc Buffon, M. A. Richard, *Septième Mémoire. Observations sur les couleurs accidentelles et sur les ombres colorées*, *Œuvres complètes de Buffon, Tome III*, Paris, éd. Pourrat Frères, 1835, p. 90-92. (1743)

2 RUMFORD

Les deux couleurs présentées par les deux ombres semblent dans tous les cas s'harmoniser de la manière la plus parfaite, ou, en d'autres termes, offrir le contraste le plus agréable à la vue.
Ces deux couleurs sont toujours telles que, si elles pouvaient être intimement mélangées, le résultat de ce mélange serait une blancheur parfaite ; et, comme la blancheur résulte du mélange de toutes les couleurs dans certaines proportions, les deux ombres peuvent être considérées comme contenant toutes les couleurs dans leurs justes proportions, et la couleur de l'ombre peut être considérée a juste titre comme le complément de l'autre.
Deux couleurs voisines sont alors, et seulement alors, en parfaite harmonie quand le mélange intime des deux produirait une blancheur parfaite ; et il apparaît donc que, lorsque deux couleurs s'harmonisent, l'une d'elles au moins doit nécessairement être une couleur composée.

The two colours exhibited by the two shadows appear in all cases to harmonize in the most perfect manner, or, in other words, to afford the most pleasing contrast to the view.
These two colours are always such that, if they could be intimately mixed together, the result of that mixture would be perfect whiteness; and, as whiteness results from the mixture of all the different colours in certain proportions, the two shadows may be considered as containing all the colours in their just proportions, and the colour of the one shadow may with propriety be said to be the complement of the other.
Two neighbouring colours are then, and only then, in perfect harmony when the intimate mixture of both would produce perfect whiteness; and hence it appears that, when two colours harmonize, one of them at least must necessarily be a compound colour.

Count Rumford, *Conjecture respecting the principles of the harmony of colours*, *Collected works of Count Rumford, volume IV, Light and Armament*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, 1970 (1802).

3 BLANC

Loi des couleurs complémentaires. — Cela posé, si l'on combine deux des couleurs primaires, le jaune et le bleu, par exemple, pour en composer une couleur binaire, le *vert*, cette couleur binaire atteindra son maximum d'intensité quand on le rapprochera de sa complémentaire, qui est le rouge. De même, si l'on combine le jaune et le rouge pour en composer l'*orangé*, cette couleur binaire sera exaltée par le voisinage du bleu. Enfin, si on combine le rouge et le bleu pour en composer le *violet*, cette couleur binaire sera exaltée par le voisinage immédiat du jaune. Réciproquement, le rouge mis à côté du vert en paraîtra plus rouge; l'orangé surexcitera le bleu, et le violet fera briller le jaune. C'est l'exaltation réciproque des couleurs complémentaires juxtaposées que M. Chevreul a nommée « *la loi du contraste simultané des couleurs* ».

Charles Blanc, *Grammaire des Arts du Dessin*, H. Laurens, Paris, 1880, p.562 (1867)

4 GOETHE

Lorsque l'œil aperçoit la couleur, il entre aussitôt en activité et conformément à sa nature il en produit sur le champ une autre, aussi inconsciemment que nécessairement, laquelle avec celle qui est donnée englobe la totalité du cercle chromatique. Une couleur isolée suscite dans l'œil, par une impression spécifique, une activité qui tend à reconstituer la totalité.
Dès lors, pour percevoir cette totalité, et se satisfaire lui-même, il cherche à côté de tout espace coloré un autre espace qui soit incolore afin de produire sur celui-ci la couleur exigée.
Là réside donc la loi fondamentale de toute harmonie de couleurs, ce dont chacun peut se convaincre personnellement par la pratique, en étudiant avec précision les expériences que nous avons exposées dans la section des **couleurs physiologiques**.
Lorsque la totalité des couleurs est offerte à l'œil de l'extérieur, en tant qu'objet, il s'en réjouit, parce que la somme de sa propre activité lui est proposée sous forme réelle. C'est donc de ces combinaisons harmonieuses que nous parlerons.
Pour s'en instruire avec le plus de facilité, on imaginera dans le cercle chromatique que nous avons établi un diamètre mobile qu'on déplacera tout autour du cercle ; les deux extrémités en désigneront progressivement les couleurs qui s'appellent, celles-ci étant certes finalement ramenées à trois oppositions simples.
Jaune appelle bleu-rouge,
Bleu appelle jaune-rouge,
Pourpre appelle vert.
Et inversement.

Johann Wolfgang (von) Goethe, *Traité des couleurs*, Triades, Paris, 1980, p. 81-82. (1810)